

Brignais, le 28 mars 2022

**Nombre de conseillers en
exercice : 37**

Présents : 36
Votants : 36
Abstentions : 00
Contre : 00
Pour : 36

Objet :
**Requalification de l'avenue
Gilbert Fabre – Convention de
maîtrise d'ouvrage unique :
autorisation de signature.**

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux

Le 22 mars

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Chaponost, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente

Date de convocation du Conseil Communautaire :

Le 15 mars 2022

PRESENTS : MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, Mmes Marie DECHESNE, Clémence DUCASTEL, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Audrey PLATARET, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Daniel SERANT, Mme Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON

ABSENTS : Mme Christiane CONSTANT

SECRETAIRE : M. Jean-Philippe GILLET

Pouvoirs :

Jean-François PERRAUD donne pouvoir à Damien COMBET

Grégory NOWAK donne pouvoir à Jérôme CROZET

Claire REBOUL donne pouvoir à Patricia GRANGE

Clémence DUCASTEL donne pouvoir à Audrey PLATARET

Céline ROTHEA donne pouvoir à Françoise GAUQUELIN

Martial GILLE donne pouvoir à Josiane CHAPUS

Thierry DILLESEGER donne pouvoir à Pascale MILLOT

Guy BOISSERIN donne pouvoir à Christine MARCILLIERE

Agnès BERAL donne pouvoir à Anne-Claire ROUANET

Laurence BEAUGRAS donne pouvoir à Lionel BRUNEL

DÉLIBÉRATION N°2022-17

La présente convention concerne l'aménagement, sur la commune de Millery, de l'avenue Gilbert Fabre (RD117).

La RD117 est un axe de liaison dont les enjeux dépassent la commune de Millery. Elle est utilisée par du trafic de transit en provenance de Grigny ou des Monts du Lyonnais (via Montagny) afin de rejoindre l'A450.

Elle traverse la commune d'Est en Ouest permettant de relier la D386 (ex RN86) à St Genis Laval, en traversant la commune de Charly. Son tracé et ses aménagements ont évolué dans le temps puisque cette voirie a traversé, fut un temps, le centre du village. La RD117 a bénéficié ensuite d'une déviation permettant de contourner les rues Chaude et Froide puis d'un aménagement dans un esprit de type déviation.

Elle est également :

- le support de lignes des Cars du Rhône qui, notamment, transportent les collégiens et lycéens vers leurs établissements respectifs,
- le support de pistes cyclables de randonnées.

Le périmètre de l'opération comprend l'ensemble du linéaire de la RD dans la zone urbaine de la commune de Millery.

Cette opération d'aménagement, via un marché de maîtrise d'œuvre, engendre des travaux de voirie, d'espaces verts avec la pose éventuelle de mobilier.

La commune de Millery est la collectivité compétente sur le domaine public routier pour les espaces verts et le mobilier urbain.

La Communauté de communes de la Vallée du Garon est la collectivité compétente en matière d'aménagements de voirie.

Il est donc souhaitable que, les ouvrages de compétence communale, précisés ci-dessus, soient mis en œuvre conjointement avec les ouvrages de compétence CCVG en matière d'espaces publics. Cela facilitera le travail de conception puisque ce sera la même équipe qui réalisera les études de maîtrise d'œuvre ; en phase de travaux, cela évitera à la commune de lancer son propre marché.

Cette démarche répond à une recherche d'efficacité et d'optimisation des investissements publics.

Enfin, la meilleure coordination prônée par cette même démarche permettra de limiter la gêne des riverains et usagers.

Pour garantir une mise en œuvre conjointe de tous ces ouvrages et équipements, il est apparu nécessaire de désigner un maître d'ouvrage unique pour garantir la cohérence d'ensemble des aménagements. Cela permettra ainsi de concevoir et de réaliser dans le même temps des ouvrages à caractères complémentaires et imbriqués.

Ainsi, dans le cadre de ce projet commun, pour optimiser les moyens techniques, financiers et humains, et afin de pallier les difficultés liées à l'existence de deux maîtres d'ouvrage différents pour une même opération, notamment celles liées à la passation des marchés et à la coordination des travaux, et compte tenu des caractéristiques propres de ces opérations, en

termes d'unité fonctionnelle, de contraintes techniques, de calendrier, les parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maitrise d'ouvrage organisée par l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maitrises d'ouvrage publiques, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Dans ce contexte, la CCVG et la commune de Millery ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de co-maitrise d'ouvrage en désignant la CCVG comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération.

Il s'agit donc de confier la maîtrise d'ouvrage unique du projet de requalification de l'avenue Gilbert Fabre à Millery à la CCVG;

La convention doit en outre préciser les modalités et les conditions d'organisation de cette co-maitrise d'ouvrage et en fixer les termes.

L'estimation prévisionnelle totale des travaux pour la longueur de 1.30km de voirie est d'environ 1 550 000 € HT,

Elle se décompose comme suit :

- relevant de la compétence de la CCVG : 1 500 000 € HT
- relevant de la compétence de la commune : 50 000 € HT (espaces verts)

Ces travaux entraînent une estimation prévisionnelle de maîtrise d'œuvre évaluée à 124 000 € HT.

Elle se décompose comme suit :

- relevant de la compétence de la CCVG : 120 000 € HT
- relevant de la compétence de la commune : 4 000 € HT (espaces verts)

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

- d'approuver le projet de convention de maitrise d'ouvrage unique tel qu'annexé au présent rapport;
- d'autoriser la signature par Madame la Présidente ou son représentant, ainsi que toutes les actes et pièces y afférents;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget.

Extrait certifié conforme,

Signé le, 28/03/2022,
GAUQUELIN Françoise

